

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 02.

2026-07-200

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-201

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

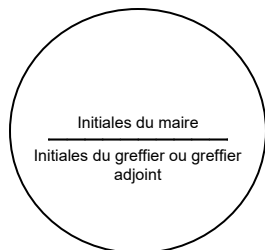
PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

2026-07-202

Demande d'adhésion – Coop de solidarité du Suroît – CSUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite devenir membre de la Coop de solidarité du Suroît – CSUR afin de bénéficier de ses services et avantages ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de participer activement à une structure coopérative ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de la coopérative exigent l'achat de parts sociales pour devenir membre ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE la Ville soumette une demande officielle d'adhésion à la Coop de solidarité du Suroît – CSUR ;
2. QUE la Ville s'engage à respecter les statuts, règlements et politiques de la coopérative ;
3. QUE la Ville procède à l'achat de parts sociales requises au montant de 10 \$, conformément aux exigences d'adhésion ;
4. QUE la Ville autorise Charles Meunier à signer tous les documents nécessaires et à agir comme représentant auprès de la Coop de solidarité du Suroît – CSUR.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-203

Autorisation de participation – Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus de maintenir à jour leurs connaissances en matière de gouvernance municipale ;

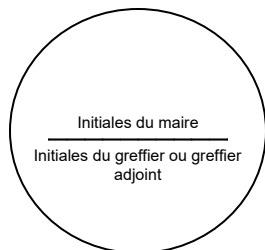
CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec ;

CONSIDÉRANT la pertinence de la participation de membres du conseil pour le bon fonctionnement de l'administration municipale et la saine collaboration entre les instances décisionnelles et la direction générale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise M. Charles Meunier, Mme Caroline Quesnel et Mme Juliette Rochman à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec ; et



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

2. QUE la Ville assume les frais d'inscription pour l'ensemble des trois (3) élus au montant total de 3 190,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement et de séjour afférents à cette participation, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-204

Désignation d'une directrice générale adjointe pour le remplacement de la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint qui remplace la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'assurer une continuité administrative et une redondance dans l'exercice des fonctions de direction générale afin de maintenir les opérations et la prestation des services municipaux en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le conseil désigne la directrice des ressources humaines et des communications, Mme Maude Larocque Légaré, pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale. Ainsi, Mme Larocque Légaré pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que la directrice générale ;
2. QUE le conseil désigne le directeur de l'urbanisme, monsieur Jonathan Chevrier, pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de Mme Maude Larocque Légaré. Ainsi, M. Chevrier pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-205

Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de resurfaçage – Voies de circulation publiques – Appel d'offres n° 2026-STP-03

CONSIDÉRANT le besoin pour les travaux de resurfaçage de certaines voies de circulation publiques (ci-après l'« appel d'offres »), tel que décrit aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été acceptée lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration à procéder à l'appel d'offres public ;



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h**

CONSIDÉRANT la publication du devis d’appel d’offres sur le Système électronique d’appels d’offres en date du 25 juin 2026 et l’avis d’appel d’offres publié le même jour dans le journal Némédia ;

CONSIDÉRANT l’ouverture publique des soumissions qui s’est tenue le 13 juillet 2026 à 10 h 15, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le résultat d’ouverture des soumissions :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Conformité	Rang
Ali Excavation inc.	644 185,65 \$	Oui	1
Roxboro Excavation inc.	691,454,75 \$	Oui	2
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1,070,095,00 \$	Oui	3

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d’offres est adjugé au soumissionnaire conforme ayant la plus basse soumission ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D’adjuger le contrat pour les travaux de resurfaçage de voies de circulation publiques pour un montant de 644 185,65 \$, et ce, avant toutes les taxes applicables à l’entreprise Ali Excavation inc. ;
2. QUE cette dépense soit financée par le règlement d’emprunt numéro 418-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d’infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 500 000 \$ (paraplue) ;
3. D’autoriser la greffière adjointe ou, en son absence, la directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2026-07-206
Renouvellement du contrat d’assurances générales avec le Fonds d’assurances des municipalités du Québec–1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027**

CONSIDÉRANT QUE les assurances générales de la Ville sont renouvelées au 1^{er} août de chaque année ;

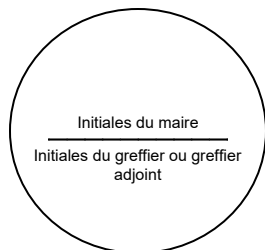
CONSIDÉRANT la police d’assurance 071133 préparée par le Fonds d’assurances des municipalités du Québec pour la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu que la Ville de Rigaud accorde le renouvellement des assurances générales incluant l’assurance automobile de la Ville au Fonds d’assurances des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 en fonction de la police d’assurance 071133 au cout de 205 960,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

Dépôt du procès-verbal de correction du 9 juin 2026 – Résolution 2026-06-178

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose, devant le conseil municipal le procès-verbal de correction du 18 juin 2026 corrigeant la résolution 2026-06-178 du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2026.

Cette correction vise une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal, soit :

- Le procès-verbal de correction remplace le paragraphe 3 du dispositif, il ressort que le texte suivant se lit comme suit : « **QUE les dépenses pour l'octroi d'un contrat à LM 1947 inc. pour la fourniture et l'installation d'une pompe et d'un moteur de surpression au montant maximal de 26 913,09 \$ et ce, incluant toutes taxes applicables soient ratifiées** », alors qu'on aurait dû y lire « **QUE les dépenses pour l'octroi d'un contrat à LM 1947 inc. pour la fourniture et l'installation d'une pompe et d'un moteur de surpression au montant maximal de 30 941,02 \$ et ce, incluant toutes taxes applicables soient ratifiée** ».

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Juin 2026

Le rapport du mois de juin 2026 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

Avis de motion et dépôt – *Projet de règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le conseiller Nathalie Wilson, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

Avis de motion et dépôt – *Projet de règlement numéro 432-2026 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*

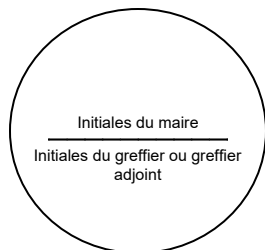
Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le conseiller Catherine Larose, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 432-2026 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

Avis de motion et dépôt – *Projet de règlement numéro 433-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le conseiller Catherine Larose, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 433-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

2026-07-207

Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – À compter du 15 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Ville de Rigaud précisent que les responsables de l'application réglementaire sont, notamment, des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » ;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-11-286 prévoit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux de la Ville de Rigaud, à leurs amendements et à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée à la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'abroger ladite résolution 2025-11-286 puisque des modifications ont été apportées quant aux « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » responsable de l'application réglementaire ;

CONSIDÉRANT la liste des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » annexée à la présente résolution ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. De nommer les personnes énumérées à la liste annexée à la présente résolution pour l'application des règlements, laquelle fait partie intégrante à la présente résolution, pour émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute autre instance, s'il y a lieu ;
2. QUE les modifications apportées soient effectives en date du 15 juillet 2026 ;
3. QUE soit abrogée la résolution 2025-11-286.

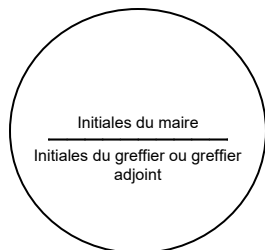
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du certificat de la tenue de registre relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ayant eu lieu le 13 juillet 2026, à l'hôtel de ville, relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief.

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Juin 2026

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 30 juin 2026 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

2026-07-208

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 juin ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 15 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu:

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 juin 2026 pour les dépenses particulières de juin 2026 totalisant 834 580,18 \$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 30 juin 2026 énumérés dans la liste en date du 15 juillet 2026 totalisant 279 554,69 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-209

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture (SST)

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture : travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

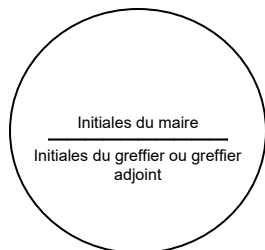
CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés lors d'abatage manuel ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;
2. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-210

Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Madame Maude Larocque-Legaré

CONSIDÉRANT QUE Madame Maude Larocque-Legaré a été embauchée au poste de conseillère ressource humaine et que son entrée en fonction est effective depuis le 1 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'elle était assujettie à une période de probation comme prévu à son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation effectuée par la direction générale confirme que l'employée répond pleinement aux attentes liées au poste et démontre les compétences requises pour assumer ses fonctions de manière satisfaisante ;

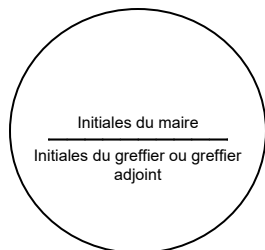
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande la confirmation de Madame Maude Larocque-Legaré dans ses fonctions de directrice – ressources humaines et communications;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. DE confirmer la fin de la période de probation et de confirmer officiellement Madame Maude Larocque-Legaré au poste de directrice – ressources humaines et communications, conformément aux conditions de travail en vigueur, et ce, à compter du 1 juin 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des cadres ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. QUE la direction générale soit autorisée à signer le contrat de travail pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

2026-07-211

Autorisation de facturation annuelle aux municipalités de la MRC pour les services de sauvetage spécialisé – Hauteur et espace clos

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud maintien des services de sauvetage spécialisé en hauteur et en espace clos ;

CONSIDÉRANT QUE ces services nécessitent des équipements, de la formation, de l'entraînement et un maintien des compétences sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC peuvent bénéficier de ces services spécialisés lors d'interventions nécessitant une expertise particulière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une méthode de répartition équitable des coûts entre les municipalités concernées, basée sur la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de partage des coûts mis à jour et joint au présent bordereau ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la facturation annuelle des municipalités concernées de la MRC pour les services de sauvetage spécialisé en hauteur et en espace clos, selon le tableau de répartition des coûts joint au présent bordereau ;
2. QUE la répartition des coûts soit établie en fonction des données de richesse foncière uniformisée (RFU), de population et de territoire, telles que présentées dans le tableau joint ;
3. QUE le Service de sécurité incendie et le Service des finances soient autorisés à procéder à la préparation, à l'émission et au suivi des factures annuelles applicable ;
4. QUE les montants soient ajustés annuellement, au besoin, selon les coûts réels ou budgétés du service spécialisé et les données de répartition disponibles ;
5. QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

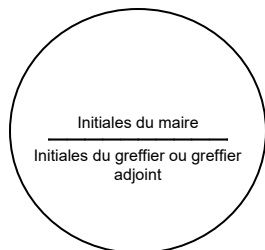
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-212

Appui – Demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence afin de favoriser des interventions plus rapides et de proximité des services de premiers répondants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») offre un service de premiers répondants à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution no 26-05-20-14 concernant la modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle grille d'affectation mise en place par Santé Québec a entraîné une diminution importante des appels de priorité 3 dirigés vers les services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants permettent d'offrir des soins de stabilisation rapides et de proximité aux citoyens en attendant l'arrivée des ressources ambulancières ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population demeure une priorité pour la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de sécurité incendie d'appuyer la démarche de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE le conseil municipal de la Ville appuie la résolution no 26-05-20-14 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence ;
2. QUE la Ville demande au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à Santé Québec de réévaluer la grille d'affectation actuelle afin de favoriser une réponse rapide et de proximité des services de premiers répondants lorsque la situation le justifie ;
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à titre d'appui officiel à sa démarche.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-213

Adoption du Règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaire

CONSIDÉRANT QUE les postes de pompage sanitaires de la Ville de Rigaud ne sont pas munis de génératrices fixes ;

CONSIDÉRANT QU'une panne de courant entraîne actuellement l'arrêt des pompes dans le poste de pompage affecté et présente ainsi un risque de refoulement chez les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite régulariser la situation et désire faire l'acquisition de génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires ;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de faire l'acquisition et l'installation de huit génératrices en décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement déposé à l'article 5 concernant les catégories d'immeubles et le nombre d'unités ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires* ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-214

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de bonifier les mesures d'atténuation visant à décourager le dépassement par la droite sur l'accotement sur la rue Saint-Jean-Baptiste Est

CONSIDÉRANT QUE la route concernée est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes utilisent fréquemment la voie d'accotement afin de dépasser des véhicules immobilisés ou ralentis, effectuant ainsi des manœuvres de dépassement par la droite ;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique est illégale et engendre des risques accrus pour la sécurité des usagers de la route, notamment pour les automobilistes, les cyclistes, les piétons et les véhicules effectuant des manœuvres aux propriétés adjacentes ;

CONSIDÉRANT QU'une garderie CPE est située à l'endroit où un grand nombre des dépassements illégaux par la droite sont observés, mettant donc en péril la sécurité des jeunes enfants, des parents et employés ;

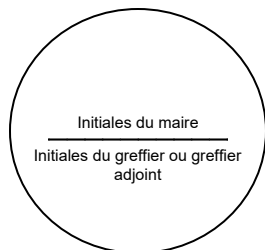
CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que les mesures actuellement en place ne permettent pas de décourager adéquatement ce comportement ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige l'adoption d'une résolution du conseil afin d'ouvrir un dossier et d'évaluer une demande d'intervention ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE la Ville demande au MTMD d'analyser la problématique observée sur la rue Saint-Jean-Baptiste Est et de procéder à l'évaluation des mesures efficaces afin de prévenir l'utilisation de l'accotement pour le dépassement par la droite ;
2. QUE la Ville demande au MTMD de bonifier les mesures d'atténuation existantes ou de mettre en place toute mesure jugée appropriée afin d'améliorer la sécurité routière et de décourager ce comportement ;
3. QUE la directrice des Travaux publics et de l'ingénierie ou, en son absence, le chargé de projet, soient désignés comme responsables afin d'assurer le suivi de ce dossier auprès du ministère ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

4. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du MTMD pour les suites appropriées.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-215

Autorisation d'application du *Règlement numéro 426-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)* – Firme Sûreté Protec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») retient les services de la firme Sûreté Protec inc. afin d'effectuer des activités de patrouille et de soutien à l'application de la réglementation municipale sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer le maintien de la paix, du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la qualité de vie sur son territoire en veillant à l'application des dispositions du *Règlement numéro 426-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)*, notamment afin de prévenir et de contrer les actes de vandalisme dans les parcs et les autres espaces publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes physiques à l'emploi de la firme Sûreté Protec à titre d'officiers désignés pour assurer l'application du *Règlement numéro 426-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)*, notamment afin de constater les infractions et d'exercer les pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de ce règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu d'autoriser les personnes physiques à l'emploi de Sûreté Protec inc. à effectuer des patrouilles sur le territoire de la Ville et à donner, le cas échéant, des constats d'infraction à toute personne contrevenant au *Règlement numéro 426-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-216

Ajustement financier au mandat de l'organisme Rues Principales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a octroyé un mandat à la firme Rues principale pour la revitalisation de la rue Saint-Jean-Baptiste Est ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial prévoyait 365 heures de travail ;

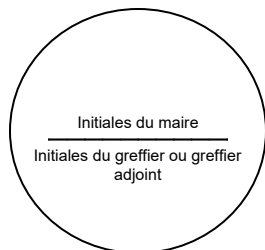
CONSIDÉRANT QUE démarches supplémentaires ont été ajoutés en cours de mandat, incluant une consultation publique et des plans détaillés de l'aménagement de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ont entraîné un dépassement des heures initialement prévues ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les travaux afin d'obtenir les livrables finaux et permettre la poursuite du projet de revitalisation ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais supplémentaires liés à la présentation publique et à l'ajout de détails aux plans d'aménagement de la rue, au montant de 6 850 \$, plus taxes applicables ;
2. QUE le conseil municipal confirme la poursuite du mandat afin de permettre à la firme Rues principales de compléter les livrables, soit le scénario de dynamisation final et le plan d'aménagement détaillé de la rue Saint-Jean-Baptiste Est.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-217

PPCMOI – Lot 3 609 920, chemin du Fief

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 mars 2026 et qu'elle vise à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :

- d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement numéro 247-2017 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;

CONSIDÉRANT QU'il ne manque que 4,01 mètres de largeur du lot, et ce, en vertu du règlement 167-82, afin qu'il puisse bénéficier du privilège de lotir accordé à certains terrains existants depuis le 13 avril 1983 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution relatif au PPCMOI a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

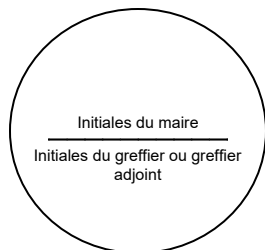
CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimal de demandes d'approbation référendaire a été déposé dans la période prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue le 13 juillet 2026 de 9 h 00 à 19 h 00 et que le nombre de signature minimal n'a pas été atteint, et ce, conformément au dépôt du certificat du greffier, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal adopte la résolution pour la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-20023 pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, visant à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :
 - d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
 - d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;
2. QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 3 juin 2026, le projet a été modifié par l'ajout des conditions suivantes :
 - Qu'aucun déboisement ne doit être effectué dans la portion arrière du terrain sur une profondeur de 60 mètres ;
 - Qu'une bande boisée d'un minimum de 3 mètres doit être conservée où planter à l'intérieur des marges latérales de 6 mètres de chaque côté du terrain.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-218

P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure – 74-76, rue Saint-Jean-Baptiste Est

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20053 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 74-76, rue Saint-Jean-Baptiste Est a été soumise au Service de l'urbanisme le 21 mai 2026 ;

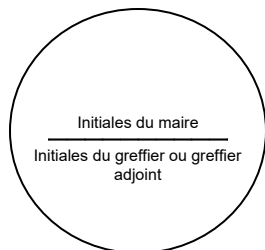
CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande d'urbanisme numéro 2026-20053 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 74-76 rue Saint-Jean-Baptiste Est ;
2. QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :
 - l'intervention proposée ne permet pas de maintenir les caractéristiques architecturales distinctives du bâtiment ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

- le modèle de porte proposé limite la préservation des spécificités du bâtiment patrimonial.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-219

P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Aménagement du site — 3, rue du Chanoine-Brazeau

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20055 visant l'installation d'une clôture pour l'immeuble sis au 3, rue du Chanoine-Brazeau, a été soumise au Service de l'urbanisme le 25 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20055 visant l'installation d'une clôture pour l'immeuble sis au 3, rue du Chanoine-Brazeau, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-220

P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture — Modification à l'apparence extérieure – 3, rue de la Gare

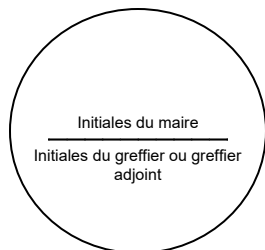
CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20049 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 3, rue de la Gare, a été soumise au Service de l'urbanisme le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20049 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 3, rue de la Gare, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-221

P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure — 105, 107 et 109, rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2025-20045 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 105, 107 et 109, rue Saint-Pierre, a été soumise au Service de l'urbanisme le 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

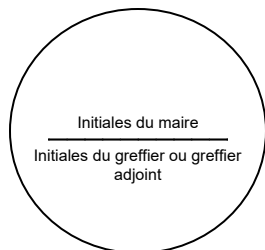
1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2025-20045 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 105, 107 et 109, rue Saint-Pierre, a été soumise au Service de l'urbanisme le 30 mars 2026; le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-222

P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Nouvelle construction résidentielle – Lot 3 607 502, rue du Ski-Doo

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20054 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble sis sur le lot 3 607 502, rue du Ski-Doo, a été soumise au Service de l'urbanisme le 25 mai 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20054 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble sis sur le lot 3 607 502, rue du Ski-Doo, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-223

P.I.I.A. – Demande relative à l'aménagement du terrain résidentiel — 154, chemin de l'Anse

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20052 visant l'aménagement de terrain pour l'immeuble sis au 154, chemin de l'Anse, a été soumise au Service de l'urbanisme le 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

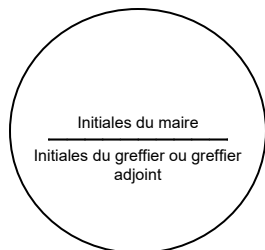
CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20052 visant l'aménagement de terrain pour l'immeuble sis au 154, chemin de l'Anse, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

2026-07-224

P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Aménagement du site – 6, rue de Lourdes

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20059 visant l'installation d'une clôture pour l'immeuble sis au 6, rue de Lourdes, a été soumise au Service de l'urbanisme le 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20059 visant l'installation d'une clôture pour l'immeuble sis au 6, rue de Lourdes, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-225

P.I.I.A. – Demande relative à l'affichage – Ajout de deux enseignes – 121-123, Saint-Jean-Baptiste, local 102 – Nature c'est nous

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20048 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur la façade de bâtiment et l'ajout d'une enseigne sur panneau d'accueil pour l'immeuble sis au 121-123, Saint-Jean-Baptiste, local 102, « Nature c'est nous » a été soumise au Service de l'urbanisme le 30 avril 2026 ;

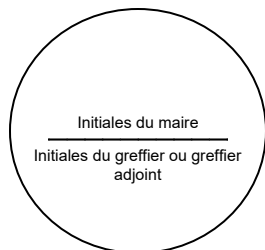
CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20048 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur la façade de bâtiment et l'ajout d'une enseigne sur panneau d'accueil pour l'immeuble sis au 121-123, Saint-Jean-Baptiste, local 102, « Nature c'est nous », le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :

- le fond de l'enseigne installée sur le panneau d'accueil soit de couleur noire, en cohérence avec celui actuellement en place sur ce panneau ;
- le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-226

P.I.I.A. – Demande relative à l'affichage – Modification et ajout d'enseignes sur structure existante – 93-103, route 201 – Howard Johnson by Wyndham – Paris Baguette

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20024 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 93-103, route 201, « Howard Johnson by Wyndham - Paris Baguette » a été soumise au Service de l'urbanisme le 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande d'urbanisme numéro 2026-20024 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 93-103, route 201;
2. QUE ce refus soit assorti du commentaire suivant :
 - l'intervention projetée ne contribue pas à une implantation d'enseignes visant à enrichir les perspectives visuelles sur les rues et les propriétés, notamment en ce qui concerne la portion du boîtier intégrant l'enseigne « Howard Johnson by Wyndham ».

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-227

P.I.I.A. – Demande relative à l'aménagement de terrain institutionnel – 65, rue Saint-Pierre – Collège Bourget

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20034 visant l'aménagement du terrain pour l'immeuble sis au 65, rue Saint-Pierre, du collège Bourget, a été soumise au Service de l'urbanisme le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d’urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d’urbanisme numéro 2026-20034 visant l’aménagement du terrain pour l’immeuble sis au 65, rue Saint-Pierre, le tout sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d’autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l’expiration duquel, en l’absence d’un permis ou d’un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
<i>Nathalie Wilson</i>	X	
<i>Catherine Larose</i>		X
<i>Juliette Rochman</i>	X	
<i>Caroline Quesnel</i>	X	
<i>Élie Forest</i>	X	
<i>Michel Bérichon</i>	X	

Adoptée à la majorité à la suite d’un vote

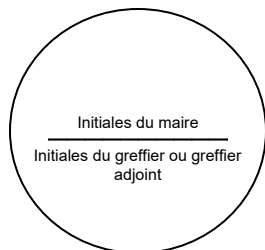
2026-07-228
Dérogation mineure – 65, rue Saint-Pierre

Les citoyens présents sont invités à venir se faire entendre concernant la demande de dérogation mineure avant que le conseil ne se positionne sur la demande.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2026-20058 soumise au Service de l’urbanisme le 11 juin 2026, pour l’immeuble sis au 65, rue Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser :

- une clôture ornementale dans la marge avant alors que l’article 9.2.2-2° du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements autorise seulement les clôtures en maille de chaîne plastifiée (type Frost) dans la marge avant marge ;
- des clôtures en maille de chaîne plastifiée (type Frost) d’une hauteur de 3,6 mètres en cour et marge avant, alors que l’article 9.6 du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements prescrit une hauteur maximale de 2,5m pour un établissement d’enseignement ;
- des murets en cour avant et marge avant alors que l’article 9.2.2 du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements interdit les murets dans la cour et dans la marge avant ;
- un espace de chargement en cour avant alors que l’article 9.2.2 du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements interdit les espaces de chargement dans la cour et dans la marge avant ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 25 juin 2026 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

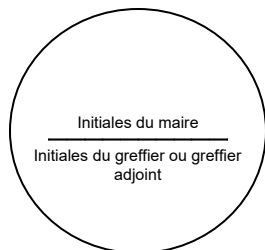
CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-20058 au *Règlement de zonage 275-2010*, pour l'immeuble sis au 65, rue Saint-Pierre visant à autoriser :
 - une clôture ornementale dans la marge avant alors que l'article 9.2.2-2° du *Règlement de zonage 275-2010* autorise seulement les clôtures en maille de chaîne plastifiée (type Frost) dans la marge avant marge ;
 - des clôtures en maille de chaîne plastifiée (type Frost) d'une hauteur de 3,6 mètres en cour et marge avant, alors que l'article 9.6 du *Règlement de zonage 275-2010* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres pour un établissement d'enseignement ;
 - des murets en cour avant et marge avant alors que l'article 9.2.2 du *Règlement de zonage 275-2010* interdit les murets dans la cour et dans la marge avant ;
 - un espace de chargement en cour avant alors que l'article 9.2.2 du *Règlement de zonage 275-2010* interdit les espaces de chargement dans la cour et dans la marge avant ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - la MRC de Vaudreuil-Soulanges approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

- advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-07-229

P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Nouvelle construction commerciale - 456, chemin de la Grande-Ligne – Centre de services Desjardins Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20022 visant la construction d'un bâtiment commercial détaché pour l'immeuble sis sur le lot 3 608 956, au 456, chemin de la Grande-Ligne, a été soumise au Service de l'urbanisme le 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20022 visant la construction d'un bâtiment commercial détaché pour l'immeuble sis sur le lot 3 608 956, au 456, chemin de la Grande-Ligne, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

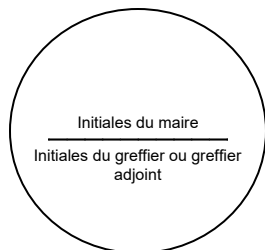
2026-07-230

Dérogation mineure – 456, chemin de la Grande-Ligne

Les citoyens présents sont invités à venir se faire entendre concernant la demande de dérogation mineure avant que le conseil ne se positionne sur la demande.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2026-20060 soumise au Service de l'urbanisme le 11 juin 2026, pour l'immeuble sis au 456, chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment commercial ayant une bande de terrain gazonnée et aménagée de plantations d'une largeur de 1,61 mètre en cours avant et de 1,36 mètre en cour latérale, alors que l'article 7.13.7 du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements prescrit une largeur de 6 mètres en cour avant et de 3 mètres en cour latérale ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 25 juin 2026 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à l'intérieur du corridor de bruit le long de l'autoroute 40) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-20060 au *Règlement de zonage 275-2010*, pour l'immeuble sis au 456, chemin de la Grande-Ligne visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial ayant une bande de terrain gazonnée et aménagée de plantations d'une largeur de 1,61 mètre en cours avant et de 1,36 mètre en cour latérale, alors que l'article 7.13.7 du règlement prescrit une largeur de 6 mètres en cour avant et de 3 mètres en cour latérale.
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - la MRC de Vaudreuil-Soulanges approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet ;
 - advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 14 juillet 2026 à 19 h

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

2026-07-231
Clôture de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Charles Meunier et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

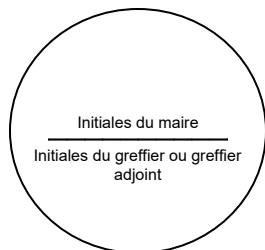
☐ Je, Charles Meunier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

☐ Je, Charles Meunier, avise la greffière de mon refus d’approuver la résolution numéro _____, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Charles Meunier, Maire

Charles Meunier
Maire

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 00.

2026-08-232

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-233

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

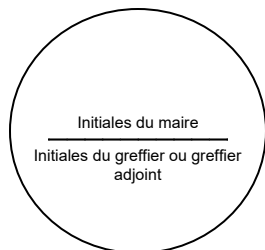
PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

Hommage du conseil municipal à la mémoire de Mme Thérèse Lemelin

Par la présente, le maire, M. Charles Meunier, souhaite lire l'hommage suivant :

Madame Thérèse Lemelin est décédée le 19 juin dernier, à l'âge de 87 ans, entourée de ses enfants.

Bien que je n'aie pas eu le privilège de la connaître personnellement, son parcours témoigne d'une femme dynamique, engagée et profondément attachée à sa communauté.

Citoyenne de Rigaud pendant de nombreuses années, madame Lemelin a mené une vie professionnelle bien remplie, d'abord comme couturière-modéliste, puis comme courtière d'assurances, notamment au sein de Lemelin et Laurin Assurances ainsi que chez Promutuel.

Elle a également contribué à notre vie démocratique en siégeant durant plusieurs années comme conseillère municipale de Sainte-Madeleine-de-Rigaud. Comptant parmi les premières femmes à exercer cette fonction, elle a participé activement au développement de sa municipalité. Cet engagement mérite aujourd'hui toute notre reconnaissance.

Madame Lemelin était également une grandeoureuse de la culture et des traditions québécoises. Par le chant, le folklore, la confection de costumes traditionnels et sa remarquable maîtrise du fléché, elle a contribué à préserver et à transmettre une part précieuse de notre patrimoine. Plusieurs se souviendront notamment de sa participation, comme chanteuse et costumière, aux prestations de Rigaud présentées à l'émission La Soirée canadienne.

Au nom du conseil municipal et de la population de Rigaud, j'offre mes plus sincères condoléances à ses enfants, à ses proches ainsi qu'à toutes les personnes touchées par son départ.

Que le souvenir de son dévouement, de sa générosité et de son enthousiasme demeure bien vivant parmi nous.

Merci, madame Lemelin, pour votre contribution à notre communauté.

2026-08-234

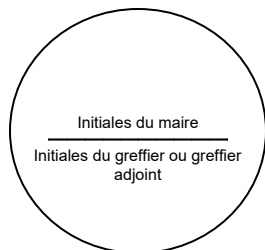
Autorisation au maire, monsieur Charles Meunier, à agir à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 du Code civil du Québec permet notamment aux maires d'être désignés par le Directeur de l'état civil afin de célébrer des mariages et des unions civiles ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Meunier, maire de la Ville de Rigaud, souhaite être autorisé à agir à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation permettrait à monsieur Charles Meunier de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Rigaud, conformément aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation accordée à un maire à titre de célébrant est limitée au territoire de sa ville et est valide jusqu'à l'échéance de son mandat ou, au plus tard, jusqu'à la date de la prochaine élection ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 aout 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'autoriser monsieur Charles Meunier, maire de la Ville de Rigaud, à agir à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la Ville de Rigaud, sous réserve de sa désignation et de son autorisation par le Directeur de l'état civil ;
2. QUE cette autorisation soit valide jusqu'à l'échéance du mandat de monsieur Charles Meunier ou, au plus tard, à la date de la prochaine élection, conformément aux règles applicables aux maires agissant à titre de célébrants ;
3. D'autoriser la transmission d'une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil afin de permettre le traitement de la demande de désignation de monsieur Charles Meunier à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du certificat de la tenue de registre relative au Règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000 \$ et un emprunt de 1 061 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ayant eu lieu le 17 aout 2026, à l'hôtel de ville, relativement au *Règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000 \$ et un emprunt de 1 061 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires*.

2026-08-235

Services juridiques pour l'année 2027 – Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. a présenté à la Ville de Rigaud une offre de services professionnels pour l'année 2027 ;

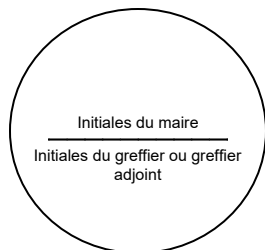
CONSIDÉRANT QUE des dossiers juridiques confiés au cabinet sont toujours en cours ou en attente de leur conclusion et que celui-ci assure toujours la représentation de la Ville relativement à ces dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville de Rigaud et respecte les conditions édictées au *Règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle*;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la Ville de Rigaud accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. pour l'année 2027.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

2026-08-236

Adjudication de contrat gré à gré pour une plateforme de gestion des comités

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer l'efficacité, la fiabilité et la traçabilité des processus liés à la préparation et à la gestion des séances publiques du conseil municipal et des comités internes ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative des solutions disponibles a été réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées confirment que la plateforme id.concerto répond le mieux aux besoins fonctionnels et organisationnels de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 2026-123 d'ldside, datée du 15 juillet 2026, pour une entente de trois ans comprenant la plateforme id.concerto et le module d'acheminement de projets « Workflow » ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la première année s'élève à 12 806 \$ avant taxes et que les frais récurrents sont actuellement estimés à 7 735 \$ par année avant taxes, sous réserve de l'indexation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2026 et qu'un amendement budgétaire est requis ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

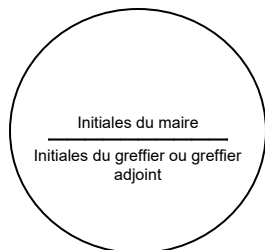
1. D'adjuger à ldsid inc. un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans pour l'acquisition et l'implantation de la plateforme id.concerto, incluant le module d'acheminement de projets « Workflow », conformément à l'offre de services numéro 2026-123 ;
2. D'autoriser une dépense de 12 806 \$ avant taxes pour la première année du contrat, les frais récurrents étant actuellement estimés à 7 735 \$ par année avant taxes, sous réserve de l'indexation applicable ;
3. D'autoriser un amendement au budget 2026 afin de financer la dépense de la première année à même le surplus accumulé non affecté ;
4. De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de fonctionnement des années 2027 et 2028 pour les frais récurrents du contrat ;
5. D'autoriser la directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, à signer tous les documents nécessaires et à poser tout geste requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-237

Adoption de la nouvelle Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (ci-après la « LCOM »), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, exige que les municipalités se dotent d'une procédure de plainte dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») désire se doter d'une procédure de réception des manifestations d'intérêt, lorsqu'elle publie un avis d'intention pour octroyer un contrat de gré à gré fondé sur le motif d'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remplacer la procédure actuellement en place pour être à niveau avec la LCOM ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil adopte la *Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification* jointe à la présente résolution ;
2. QUE la présente procédure remplace la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* adoptée le 13 mai 2019 par la résolution 2019-05-138 ;
3. QU'une copie de ladite procédure soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-238

Adoption du Règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après la « Loi ») oblige les villes et municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la Loi, prévoir des règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la Loi et ainsi déroger aux normes applicables à ceux-ci dans ladite loi ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la Loi ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

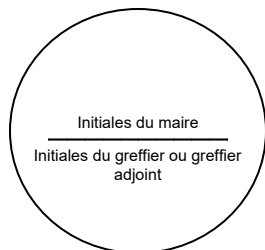
CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 juillet 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle* ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

2. QUE le présent règlement remplace le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* de la Ville ainsi que tous ses amendements ou autres règlements antérieurs
3. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-239

Adoption du *Règlement numéro 432-2026 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal* est en vigueur depuis le 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour les règles sur la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2026;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 432-2026 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal* ;
2. QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.
3. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

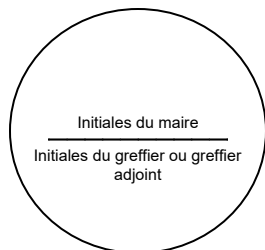
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-240

Adoption du *Règlement numéro 433-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévaluées des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 ») ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE La MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 433-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges* ;
2. QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant la conclusion d'une entente avec la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges pour établir avec d'autres municipalités une cour municipale commune et régionale* (règlements n^{os} 468-93, 468-1-94 et 358-94) et le *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges* (règlement n^o 285-2010) ;
3. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Juillet 2026

Le rapport du mois de juillet 2026 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

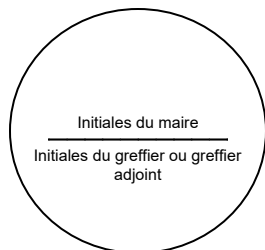
Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Juillet 2026

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 31 juillet 2026 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.

2026-08-241

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 6 août 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 19 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu:

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} juillet au 6 août 2026 pour les dépenses particulières de juillet 2026 totalisant 1 039 745,95\$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 6 août 2026 énumérés dans la liste en date du 19 août 2026 totalisant 115 150,44 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-242

Excédent de revenus de taxation – Années 2025 et 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus, soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

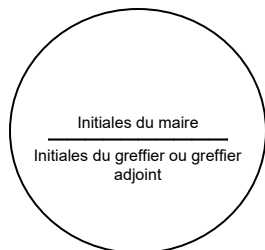
CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QU'advenant un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts qui serait réalisé au cours de l'exercice 2025 et 2026, le montant de cet excédent ou déficit sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté du règlement en question ;
2. QU'advenant un excédent ou un déficit de taxation relatif aux taxes de service de secteur par rapport aux charges qui serait réalisé au cours de l'exercice 2025 et 2026, le montant de cet excédent ou déficit sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté de la taxe en question ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

3. QUE les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou à la taxation de service concerné.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-243

Transfert budgétaire – Correction de la source de financement – Résolution 2023-02-049

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-049 autorisant l'achat de deux (2) pompes électriques submersibles en lien avec le projet de la réfection de la station de pompage P-3 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-02-049 autorisait le financement de cet achat par le surplus affecté - Égout Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été inclus dans la reddition de compte de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 71 657,50 \$ a été financée à la fois par le surplus affecté - Égout Rigaud et la Subvention TECQ 2019-2023 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu de retourner l'excédent de financement de 71 657,50 \$ dans le surplus affecté - Égout Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-244

Transfert budgétaire – Correction de la source de financement – Résolution 2024-06-107

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-107 autorisant les travaux de revêtement bitumineux pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-06-107 autorisait de financer ces travaux à même la subvention du Programme d'aide à la voirie locale du volet Projets particuliers d'amélioration, sous-volet circonscription électorale provinciale et que la différence soit financée par l'excédent affecté – taxation spéciale générale ;

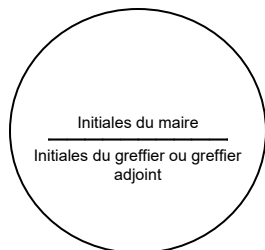
CONSIDÉRANT QUE ce projet a été financé par le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 675 000 \$ (parapluie)* (ci-après le « règlement d'emprunt ») ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 164 869,48 \$ a été financé à la fois par l'excédent affecté – taxation spéciale générale et le règlement d'emprunt ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu de retourner l'excédent de financement de 164 869,48 \$ à l'excédent affecté – taxation spéciale générale.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

2026-08-245

Gestion du personnel – Embauche – Cheffe de division permis et inspections au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE cette création de poste s'inscrit dans la volonté du Conseil d'assurer une prestation de services efficace, accessible et adaptée à la croissance des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le volume de demandes de permis, des inspections, des suivis réglementaires et des dossiers de conformité nécessite une capacité accrue de gestion et d'encadrement;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce poste permettra d'améliorer les délais de traitement des demandes, d'assurer une plus grande disponibilité auprès des citoyens, des entrepreneurs et des promoteurs, ainsi que d'offrir un meilleur accompagnement à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été effectué et qu'une candidate s'est démarquée lors des entrevues, soit Mme Jessica Boivin ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. DE procéder à l'embauche de Mme Jessica Boivin à titre de cheffe de division permis et inspections, et ce, à compter du 24 août 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des employés non syndiqués ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail ;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-246

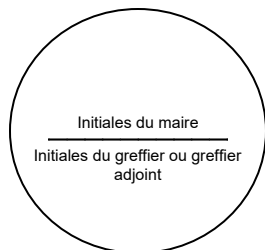
Gestion de personnel – Ajout d'un poste permanent de préventionniste

CONSIDÉRANT QUE la prévention des incendies constitue un élément essentiel de la protection des citoyens et de la réduction des risques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences légales et réglementaires en matière de prévention incendie nécessitent des ressources spécialisées afin d'assurer la réalisation des inspections, des activités de sensibilisation, de l'analyse des risques et de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE les potentielles municipalités desservies par le Service de sécurité incendie Rigaud (SSIR) partagent des objectifs communs en matière de sécurité incendie et souhaitent optimiser l'utilisation de leurs ressources ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un poste de préventionniste permettra de mutualiser les services de prévention entre les municipalités participantes, d'offrir un accompagnement professionnel à l'ensemble des potentielles municipalités desservies et d'assurer une prestation de services uniforme, efficace et conforme aux meilleures pratiques ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE cette approche favorise le partage des ressources, des expertises, des coûts et des risques entre les municipalités partenaires, tout en améliorant la qualité des services offerts à la population ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE le conseil municipal appuie l'ajout d'un poste de préventionniste au sein du Service de sécurité incendie Rigaud (SSIR) ;
2. QUE ce poste ait pour mandat d'assurer les activités de prévention incendie pour l'ensemble des municipalités participantes, notamment les inspections, l'accompagnement des municipalités, les activités d'information et de sensibilisation, ainsi que toute autre responsabilité prévue au Schéma de couverture de risques ;
3. QUE cette ressource soit mise en commun afin de permettre une utilisation optimale des expertises disponibles, une harmonisation des pratiques et un partage équitable des coûts, des ressources et des risques entre les municipalités partenaires ;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-247

Autorisation d'un surplus budgétaire – Formations obligatoires et mise à niveau des compétences du personnel

CONSIDÉRANT QUE l'employeur, a l'obligation légale de s'assurer que les employés reçoivent les formations requises afin d'exercer leurs fonctions de manière sécuritaire, conforme et efficace ;

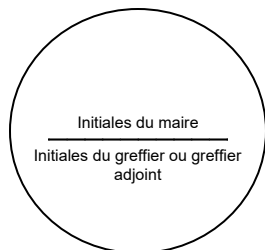
CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations obligatoires, notamment en matière de santé et sécurité au travail, de conformité réglementaire et d'exigences professionnelles, doivent être réalisées afin de respecter les obligations légales et réglementaires applicables à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires prévus au budget 2026 pour les activités de formation s'avèrent insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins obligatoires identifiés ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QU'un surplus budgétaire au poste budgétaire dédié à la formation du personnel afin de permettre la réalisation des formations obligatoires prévues par les lois et règlements, ainsi que la mise à niveau des compétences des employés présentant un retard de formation soit autorisé ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

2. D'autoriser la direction générale à procéder aux engagements financiers nécessaires pour la réalisation de ces formations, conformément aux politiques et règlements en vigueur ;
3. DE financer ce surplus budgétaire à même le surplus non affecté de la Ville, selon les disponibilités budgétaires.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-248

Autorisation de signature – Entente sur la mise à disposition d'un Défibrillateur Externe Automatisé (DEA) à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville désire installer un Défibrillateur Externe Automatisé (DEA) dans les locaux du Centre de service de Rigaud de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est nécessaire afin d'y prévoir certaines modalités ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE le conseil autorise la conclusion de l'Entente sur la mise à disposition d'un Défibrillateur Externe Automatisé (DEA) à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ;
2. QUE les dépenses associées soient imputées aux postes budgétaires prévus à cet effet ;
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, et la greffière adjointe ou en son absence la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-249

Adjudication d'un contrat de gré à gré – Remplacement du camion 807 pour le Service de sécurité incendie

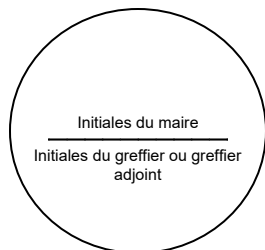
CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Rigaud de remplacer le camion 807 au Service des incendies, puisque celui-ci à cesser de fonctionner ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies a transmis une demande de prix à trois (3) fournisseurs et que la plus basse offre conforme était l'entreprise Hawkesbury Ford ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'autoriser l'achat d'un camion au montant de 64 578,50 \$, et ce, avant toutes taxes applicables selon l'offre reçue pour la commande à réaliser en 2026 ;
2. QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

3. D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Avis de motion et dépôt – Projet règlement numéro 435-2026 remplaçant le Règlement numéro 412-2024 à caractère provisoire visant à encadrer les travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des étangs d'épuration afin d'y assouplir certaines restrictions

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le maire Charles Meunier, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 435-2026 remplaçant le Règlement numéro 412-2024 à caractère provisoire visant à encadrer les travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des étangs d'épuration afin d'y assouplir certaines restrictions.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

2026-08-250

Autorisation d'un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) chenillettes à trottoir (déneigement)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») désire procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'achat de deux (2) chenillettes (déneigeuses à trottoir) ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu d'autoriser l'administration de la Ville à procéder au lancement de l'appel d'offres public pour l'achat de deux (2) chenillettes (déneigeuse à trottoir).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-251

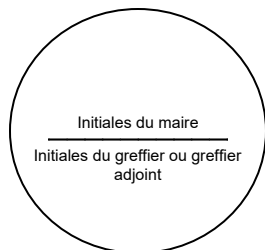
Adjudication de contrat à la suite d'une demande de prix pour les travaux de pavage aux ateliers municipaux – Demande de prix n° 2026-DP-SP-026

CONSIDÉRANT le besoin de pavage du stationnement aux ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été acceptée lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et de l'ingénierie a transmis une demande d'offre de service à cinq (5) fournisseurs et que le soumissionnaire conforme ayant la plus basse soumission provient de l'entreprise Ali Excavation Inc ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'adjuger le contrat pour les travaux de pavage du stationnement des ateliers municipaux pour un montant de 86 204,58 \$, et ce, avant toutes les taxes applicables à l'entreprise Ali Excavation ;
2. QUE cette dépense soit financée par l'excédent non affecté ;
3. D'autoriser la directrice des travaux publics et de l'ingénierie ou en son absence, la greffière adjointe, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-08-252

Toponymie – Modification de la résolution 2026-06-195 à la suite de la recommandation de la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-06-195 attribuant le toponyme « rue Dr. E. Lawlor » ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été transmise à la Commission de toponymie du Québec aux fins d'analyse et d'officialisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec recommande de modifier la graphie du toponyme afin qu'elle respecte les normes toponymiques en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission recommande notamment l'utilisation de la forme « rue du Docteur-E.-Lawlor » ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'altère pas l'objet de la désignation ni la personne honorée par le toponyme ;

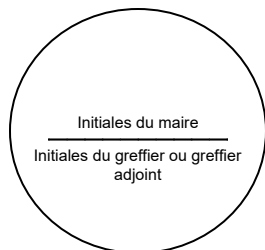
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite donner suite à la recommandation formulée par la Commission de toponymie du Québec ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. DE modifier la résolution numéro 2026-06-195 afin de remplacer partout où il apparaît le toponyme « rue Dr. E. Lawlor » par le toponyme « rue du Docteur-E.-Lawlor » ;
2. D'adopter officiellement la graphie « rue du Docteur-E.-Lawlor » conformément à la recommandation de la Commission de toponymie du Québec ;
3. D'autoriser la transmission de la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec pour les suites appropriées et l'officialisation du toponyme.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

2026-08-253

Demande relative à l'architecture du bâtiment principal – Modification de l'apparence extérieure – 73, rue Saint-Viateur

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20063 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 73, rue Saint-Viateur, a été soumise au Service de l'urbanisme le 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20063 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 73, rue Saint-Viateur, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - l'option 1 avec les fenêtres comprenant un carrelage est l'option retenue ;
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

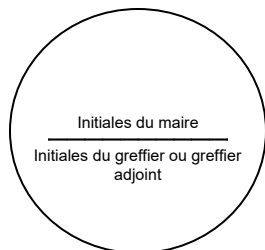
2026-08-254

Demande relative à l'architecture – Modification de l'apparence extérieure – 14, rue Saint-Jean-Baptiste Est

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20061 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 14, rue Saint-Jean-Baptiste Est, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 août 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande d'urbanisme numéro 2026-20061 visant la modification de la couleur des ornements pour la couleur « carte au trésor » (teinte de bleu) du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 14, rue Saint-Jean-Baptiste Est ;
2. QUE ce refus soit assorti du commentaire suivant :
 - la couleur proposée de l'intervention projetée doit contribuer au maintien ou à l'enrichissement de l'ensemble architectural du bâtiment et s'apparenter aux couleurs déjà présentes sur le bâtiment.
3. QUE le conseil municipal accepte la demande d'urbanisme 2026-20061 visant la modification de la terrasse du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 14, rue Saint-Jean-Baptiste Est, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;
4. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
 tenue à la salle de l’Amitié, le 18 aout 2026 à 19 h

2026-08-255
 Clôture de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

- ☒ Je, Charles Meunier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.
- ☐ Je, Charles Meunier, avise la greffière de mon refus d’approuver la résolution numéro _____, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Original signé au livre des PV

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier, Maire

Original signé au livre des PV

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des PV

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe